

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDIANTS ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
(2024-2027)**

AIDE AUX DÉPLACEMENTS POUR LES ÉTUDIANTS

ENTRE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 1 rue Henri Joyau 85600 MONTAIGU-
VENDEE CEDEX, représentée par le Président de la communauté d'agglomération, Antoine
CHEREAU,

D'une part,

ET

Nom Prénom :

Coordonnées :

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-8 relatif aux
aides financières pouvant être versées aux professionnels de santé ;

Vu le règlement d'attribution d'aides financières à destination des professionnels de santé
adopté au conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du Bureau d'agglomération du [date] accordant une aide de [somme] €
HT à [bénéficiaire] sous condition de présentation des justificatifs nécessaires ;

Vu les pièces justificatives fournies par [bénéficiaire] ;

Vu l'attestation de fin de stage signée par le maître de stage.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'aide financière

Une aide de [somme] € HT a été attribuée à [bénéficiaire] pour [frais de déplacement] en
vue de la réalisation d'un stage de [niveau étude et profession] auprès de [identité du maître
de stage ou de la structure d'accueil].

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'aide financière

Montant forfaitaire hebdomadaire : 30 €

Durée du stage : [nombre de semaines]

Montant de l'aide accordée et à verser : [somme] €

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Cette aide est engagée sur le compte 20422 du budget de la communauté d'agglomération et sera versée par le comptable assignataire de l'établissement public.

Le paiement sera versé au compte ouvert au nom du titulaire : [RIB]

ARTICLE 4 : Versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ayant fourni l'ensemble des justificatifs mentionnés au titre du règlement du dispositif, le paiement sera effectué en une seule fois à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Contrôle des engagements

La communauté d'agglomération pourra venir à tout moment, sur pièces ou sur place, par elle-même ou par un représentant dûment mandaté, constater l'effectivité de la réalisation du stage.

Article 6 : Exécution de la convention

Le Président et le comptable de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, dont ampliation sera adressée à [bénéficiaire].

Article 7 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont la présente convention et l'attestation de fin de stage signée par le maître de stage.

Fait à Montaigu-Vendée en deux originaux, le [date]

Le bénéficiaire,

Le Président,
Antoine CHÉREAU